Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL07-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 06-2026 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

DECISION 88/2025 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement
DECISION 89/2025 – Règlement honoraires avocat crématorium
DECISION 90/2025 – Règlement honoraires avocat exécution Passerelle
DECISION 91/2025 – Avenant n°1 marché de maintenance parc systèmes d'impression pour 3 copieurs des écoles
DECISION 92/2025 – Attribution fourniture de produits alimentaires lot 3- lot 4 à la société Pomona
DECISION 93/2025 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement (phase 2)
DECISION 94/2025 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement (phase 3)
DECISION 95/2025 – Signature contrat logiciel JVS
DECISION 96/2025 – Signature convention de participation prévoyance
DECISION 01/2026 – Entretien annuel des cloches de l'Eglise Sainte-Agathe Bodet Campanaire
DECISION 02/2026 – Convention de mise à disposition d'un local bâtiement Eglantine au profit de l'association Euphonie Gestuelle
DECISION 03/2026 – Règlement honoraires avocat exécution Passerelle
DECISION 04/2026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement
DECISION 05/2026 – Demande de subvention départementale pour organisation salon du Livre 2026
DECISION 06/2026 – Occupation du domaine public Mr MOUSSAOUI salle de prière
DECISION 07/2026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement

florange
une ville à vivre

DECISION 08/2026 – Avenant n°2 marché maintenance copieur état civil Kirchner
DECISION 09/2026 – Fourniture carburant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE (MOSELLE) 57190

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL7-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 07-2026 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madam Alexane CLAUDE) :

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire une délégation lui permettant pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De procéder, à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 5 000 000,00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque

les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 538 0000 € HT pour les travaux et dans la limite de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans fixation de limite ;
15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant les juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale d'un an dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 5 millions d'euros ;
20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sans fixation de limite si celui-ci est institué par la Commune ;
21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans fixation de limite ;
22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subvention ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26° D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DESIGNE** le premier adjoint pour signer les décisions issues de la présente délégation en l'absence du Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de la collectivité conformément à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE (MOSELLE) 57

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL08-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 08-2026 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois du renouvellement général. Cette formalité est imposée par la loi article L2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madam Alexane CLAUDE) :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

Annexe : règlement intérieur du Conseil Municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE * 57 - (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL09-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 09-2026 : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de la loi n" 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative à la création d'un statut de l'élu local, les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants ont été revalorisées.

L'article L.2123-23 du C.G.C.T fixe le taux de l'indemnité mensuelle de fonction du Maire à 67.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

L'article L.2123-24 du C.G.C.T. fixe à 28.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, le taux maximal pouvant être servi pour le versement de l'indemnité des adjoints au maire.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire, en vertu de l'article L2123.24-1 créé par l'article 92 de la loi du 27 décembre 2019, peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madam Alexane CLAUDE) :

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- **FIXE** l''indemnité mensuelle des Adjoints à 18.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- **FIXE** l'indemnité mensuelle de trois conseillers municipaux délégués à 11,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, et à 6.46 % pour neuf autres conseillers municipaux délégués.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL10-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 10-2026 : MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU TITRE DE LA PERCEPTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes ayant perçu la dotation de solidarité urbaine au cours des trois derniers exercices, peuvent prétendre à une majoration des indemnités du maire et des adjoints. Cette majoration revient à faire bénéficier la commune des indemnités des communes de la strate supérieure.

Après avoir calculé l'enveloppe et réparti cette dernière, il est possible d'appliquer des majorations aux taux réellement votés par le conseil municipal. Seules le maire et les adjoints peuvent bénéficier de ces majorations, les conseillers municipaux délégués en sont exclus.

Ces majorations sont adoptées par le conseil municipal. La délibération transmise en préfecture doit faire apparaître de façon claire et distincte les taux votés hors majoration et les taux de majoration décidés.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madam Alexane CLAUDE) :

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du maire à 78.00 % et des adjoints à 24.20 %

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 et suivant.

Pièce jointe : tableau des indemnités des élus mars 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE 57 MOSELLE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260424-DEL11-2026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 11-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS FRONTIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur Marc ANTOINE, Madame Audrey BERGANTZ, Monsieur Patrick NICOLAS et Monsieur Thierry RIO,** membres titulaires et **Madame Virginie SLESIAK, Monsieur Hervé FRAULI, Madame Corinne LOMBARDI et Monsieur Didier LAURETTE** membres suppléants pour représenter le conseil municipal au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260427-DEL12-2026-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 12-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIERS LORRAINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNER Madame Camélia BECHIRI-BITAT** membre titulaire et, **Madame Audrey BERGANTZ** membre suppléant du collectif de défense des bassins miniers lorrains.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL13-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 13-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

ASSOCIATION MEMOIRE OUVRIERE DES MINES DE FER DE LORRAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément â l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'AMOMFERLOR.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Madame Audrey BERGANTZ**, membre titulaire de l'association AMOMFERLOR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL14-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 14-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément â l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Madame Claire GHEZZI**, membre titulaire et **Madame Audrey BERGANTZ,** membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE * 57 - MOSELLE *

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL15-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 15-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS PASTEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fail pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, el pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur Patrick NICOLAS**, membre titulaire et **Madame Stéphanie SALERNO** membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège Louis Pasteur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL16-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 16-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

CONSEIL DES ECOLES (PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément â l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein des conseils d'écoles (préélémentaires et élémentaires).

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur Patrick NICOLAS**, membre titulaire et **Madame Stéphanie SALERNO** membre suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège Louis Pasteur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE * 57 - (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL17-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 17-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

CENTRE SOCIAL LA MOISSON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément â l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 2 membres titulaires pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur David BERTON** et **Monsieur Alexandre HOLSENBURGER** membres titulaires pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du centre social LA MOISSON.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260424-DEL18-2026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 18-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

COMMISSION DE SUIVI DE SITE AMAL (ARCELORMITTAL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément â l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient de désigner 1 membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Madame Camélia BECHIRI-BITAT** membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du comité de suivi du site AMAL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE 57 (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL19-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 19-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sein de chaque commune un correspondant doit être identifié afin de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Il convient de désigner 1 correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur Théo MULLER**, correspondant défense.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE * 57 - (MOSELLE) *

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL20-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 20-2026 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose « Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- **FIXE** à seize le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont huit membres élus en son sein et huit membres désignés par arrêté municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE * 57 - (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL21-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 21-2026 : ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

florange
une ville à vivre

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE **:**

- **ELIT** les membres suivants au Centre Communal d'Action Sociale :

  - **Monsieur HOLSENBURGER Alexandre**
  - **Madame DERATTE Caroline**
  - **Madame LOMBARDI Corinne**
  - **Madame ROUYER Stéphanie**
  - **Madame DI PRIZIO Tiffany**
  - **Madame MELONI Eliane**
  - **Monsieur FRAULI Hervé**
  - **Monsieur TARILLON Philippe**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL22-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 22-2026 : ELECTION DES DESIGNATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION MUNICIPALE UNIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance une commission chargée d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette dernière se nomme commission « unique ».

Elle est convoquée par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Enfin l'ensemble des tendances représentées au Conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** l'ensemble des membres du conseil municipal, en sus du Maire, Président, afin de siéger dans une commission municipale unique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE * 57 - (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260424-DEL23-2026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 23-2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les modalités d'élection sont fixées articles D1411-3 à D 1411-5 :
Les membres titulaires et suppléants (…) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

florange
une ville à vivre

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ELIT Monsieur Marc ANTOINE, Madame Audrey BERGANTZ, Monsieur Denis DI GIOVANNI, Madame Claire GHEZZI et Monsieur Daniel SPEDIACCI** en qualité de membres titulaires, en sus du Maire, Président et **Monsieur Jonathan CARDILLO, Monsieur Hervé FRAULI, Madame Virginie SLESIAK, Monsieur Salim BOUKRA et Madame Fatiha MELLAH** en qualité de membres suppléants au sein de cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE (MOSELLE) 57

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL24-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 24-2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales lorsqu'une collectivité a décidé de déléguer un service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ELIT Madame Christelle RADOCCHIA, Madame Camélia BECHIRI-BITAT, Madame Corinne LOMBARDI, Madame Audrey BERGANTZ et Monsieur Daniel SPEDIACCI** en qualité de membres titulaires, en sus du Maire, Président, ainsi que **Monsieur Thierry RIO, Monsieur Salim BOUKRA, Monsieur David BERTON, Madame Stéphanie ROUYER et Madame Fatiha MELLAH**, en qualité de membres suppléants, au sein de cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL25-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 25-2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE ELUS DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présidé par le maire, le CLSPD « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes » (article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure issu du décret no2013-1113 du 4 décembre 2013).

- Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le président du conseil général, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;

florange
une ville à vivre

- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;

- En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du Conseil.

La composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE **:**

- **DESIGNE Monsieur Marc ANTOINE, Madame Caroline DERATTE, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Madame Audrey BERGANTZ, Monsieur Patrick NICOLAS, Madame Camélia BECHIRI-BITAT, Monsieur David BERTON, Madame Christelle RADOCCHIA, Monsieur Denis DI GIOVANNI et Monsieur Philippe TARILLON,** membres titulaires pour représenter le Conseil Municipal au sein du CLSPD.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE 57

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL26-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 26-2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création d'une commission consultative communale pour l'adjudication de la chasse en Alsace-Moselle est prévue par l'article L. 429-5 du Code de l'environnement, qui dispose que cette commission représente les différentes parties intéressées et est placées sous la présidence du maire.

Sa composition est précisée dans le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de Moselle, arrêté par le Préfet.

Elle comprend notamment le Maire, Président, ou son représentant ainsi que deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Monsieur Salim BOUKRA et Monsieur Denis DI GIOVANNI, membres titulaires, en sus du Maire, Président, au sein de l'assemblée délibérante, afin de siéger dans cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE 57 - (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL27-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 27-2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle comprend notamment le Maire, Président, ou son représentant ainsi que des membres désignés par arrêté du Maire.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur Marc ANTOINE, Madame Audrey BERGANTZ, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Madame Caroline DERATTE, Monsieur Hervé FRAULI, Monsieur Thierry RIO, Madame Christelle RADOCCHIA, Madame Corinne LOMBARDI, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madame Alexane CLAUDE**, membres titulaires, en sus du Maire, Président, au sein de l'Assemblée délibérante, afin de siéger dans cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE - MOSELLE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260424-DEL28-2026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 28-2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SAEML « SEMFLO »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 67/2022 en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une société anonyme d'économie mixte locale, prévue par les dispositions L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, laquelle est dénommée « SEMFLO ».

La SAEML SEMFLO est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix (10) membres, dont huit (8) membres représentant la commune de Florange et deux (2) membres représentant le Crédit Agricole de Lorraine.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de la SAEML de nommer Le Maire de la Commune de Florange en qualité de Président du Conseil d'Administration et d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

La Commune de Florange sera représentée à ces fonctions par l'élu qu'elle aura mandaté et autorisé à exercer ces fonctions.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur Rémy DICK, Monsieur Marc ANTOINE, Madame Claire GHEZZI, Monsieur Jonathan CARDILLO, Monsieur Denis DI GIOVANNI, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Monsieur Hervé FRAULI et Monsieur Philippe TARILLON**, représentants de la Commune de Florange au sein du Conseil d'Administration de la SAEML « SEMFLO »

- **AUTORISE** Monsieur Rémy DICK, à accepter, pour le compte de la Commune de Florange, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la SAEML « SEMFLO » qui pourraient être confiées à la Commune par le Conseil d'Administration de la SAEML ;

- **AUTORISE** ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SAEML à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration et à percevoir le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées dans l'intérêt de la Société sur demande de la Présidence ou la Direction générale ;

- **DESIGNE Monsieur Rémy DICK** pour représenter la Commune de Florange aux Assemblées Générales de la SAEML « SEMFLO » et **Monsieur Marc ANTOINE** pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260424-DEL29-2026-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 29-2026 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – REGIE PERSONNALISEE LA PASSERELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°61/2023 en date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de la salle de spectacle « La Passerelle ».

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'administration et le directeur de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de l'exploitation d'un service public administratif sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE Monsieur Rémy DICK, Madame Audrey BERGANTZ, Madame Claire GHEZZI, Madame Eliane MELONI et Madame Alexane CLAUDE**, en qualité d'administrateurs de la Régie.

- **APPROUVE** la désignation de M. Xavier BAUMANN en qualité de Directeur de la Régie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE 57 - (MOSELLE)

VISA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL30-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 30-2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 68/2022 et 46/2023, le conseil municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de concession pour l'aménagement d'une zone d'environ 60 hectares ainsi que la création d'une commission dont le but était d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Au terme d'une élection au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, neuf membres ont été chargés de siéger au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette commission dans le cadre de futurs projets d'envergure lié à l'aménagement de la commune.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ELIT Monsieur Marc ANTOINE, Monsieur Jonathan CARDILLO, Madame Audrey BERGANTZ, Madame Tiffany DI PRIZIO, Madame Virginie SLESIAK, Madame Camélia BECHIRI-BITAT, Monsieur Denis DI GIOVANNI, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER et Monsieur Philippe TARILLON** afin de siéger au sein de cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE 57 - MOSELLE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL31-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 30 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 31-2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 104/2024, le conseil municipal a créé un CST commun pour la Commune, le CCAS et la Régie Personnalisée « la Passerelle ». Dans le cadre de cette instance, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentent le conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madam Alexane CLAUDE) :

- **DESIGNE Monsieur Rémy DICK, Monsieur Marc ANTOINE, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Madame Audrey BERGANTZ, Madame DERATTE**, membres titulaires et **Madame Camélia BECHIRI-BITAT, Madame Christelle RADOCCHIA, Monsieur Patrick NICOLAS, Monsieur David BERTON et Monsieur Denis DI GIOVANNI** membres suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE FLORANGE * 57 - (MOSELLE) *

florange
une ville à vivre

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL32-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
RIO Thierry, ayant donné procuration à Tiffany DI PRIZIO,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 32-2026 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, et conformément à l'instruction M57 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2023, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaires 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL33-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
RIO Thierry, ayant donné procuration à Tiffany DI PRIZIO,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 33-2026 : CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au début du mandat précédent, en 2020, l'ensemble des élus municipaux ont été équipés d'ordinateurs Acer Chromebook. 28 ordinateurs ont été acquis auprès de la société Amazon, pour un montant total de 6 132 €.

Pour les élus qui le souhaitent, il est proposé d'acquérir à la fin de leur mandat le matériel informatique mis à leur disposition. Chaque ordinateur pourra être cédé pour la somme de 50 €.

Ces montants ont été établis en tenant compte à la fois de la valeur résiduelle de l'équipement, et de sa valeur d'usage.

Les modalités pratiques proposées sont les suivantes :

- questionnement par courrier ou par mail à destination des élus sur la volonté ou non de racheter le matériel,
- les élus qui répondront favorablement à cette proposition auront l'obligation préalable de fournir le matériel au service informatique pour une réinitialisation complète avant cession,
- suite à la cession, un Avis des Sommes A Payer sera transmis à l'élu pour règlement de la somme due,
- les matériels rachetés et non restitués feront l'objet d'une sortie d'inventaire.

florange
une ville à vivre

Les élus ne souhaitant pas conserver leur matériel informatique devront le restituer à la Direction Générale des services.

En cas de non-restitution du matériel dans les deux mois suivant la fin de leur mandat, les services procéderont à l'émission d'un titre de recette pour le montant forfaitaire, tel que défini plus haut, pour le matériel concerné.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la cession de matériels informatiques pour la somme de 50 € par ordinateur aux élus sortants, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL34-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
RIO Thierry, ayant donné procuration à Tiffany DI PRIZIO,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 34-2026 : CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est informé de la création d'un poste afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise ainsi que la création d'un poste d'ingénieur hors-classe, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent en interne.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un poste d'agent de maîtrise, à temps complet.
- **CREE** un poste d'ingénieur hors classe, à temps complet.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE 57 - (MOSELLE)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260414-DEL35-2026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2026

L'an 2026, le 26 mars à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel, CLAUDE Alexane.

Etaient absents :
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à FRAULI Hervé,
RIO Thierry, ayant donné procuration à Tiffany DI PRIZIO,
MAAMRI Camélia, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie.

N° 35-2026 : REVERSEMENT DE DONS A L'ASSOCIATION LES DAMES DE CŒUR ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUITE A L'ORGANISATION DE LA COURSE LA FLORANGEOISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 29 juin 2025, la neuvième édition de la Florangeoise, une course de marche et de loisirs organisée par la ville, a rassemblé plusieurs centaines de participants. L'évènement était organisé au profit de la lutte contre le cancer du sein.

La mission de cette association consiste à accompagner les personnes, femmes et hommes, atteintes d'un cancer et leurs familles.

Créée en France en 2012 et reconnue d'intérêt général, l'association est devenue un acteur majeur de la lutte contre le cancer en Moselle Nord.

Au vu des fonds récoltés, la Ville souhaite reverser 3 000 € à l'association les Dames de Cœur et 3 000 € à la Ligue contre le cancer.

florange
une ville à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le reversement de 3 000 € à l'association les Dames de Cœur et 3 000 € à l'association la Ligue contre le cancer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*